

**Affaire n° 25-20250925**

**Correction d'erreurs relatives aux libellés des noms des voies publiques**

*(DGA Services à la Population et Cadre de Vie – Ingrid Calteau / Direction Technique Territorialisée – Bernard Nativel / Domaine public routier – Yannis Cordonin)*

**Soumise au Conseil municipal  
Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022, et plus particulièrement de son article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), la responsabilité de la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP), a été transférée aux conseils municipaux.

Il a été constaté que la fonction de voie relative au chemin Colette BIGEY ne correspond plus aux panneaux signalétiques présents sur le terrain.

Pour assurer la conformité des fonctions des panneaux signalétiques, une mise à jour des libellés ( impasse, chemin , rue....) devient nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rectification de cette anomalie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Listing de la voie concernée**

Nature des voies	Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels	Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies
Communale	<b>Chemin</b> Colette BIGEY (voie se situant entre le chemin Mussard et la rue du Coin Tranquille)	<b>Rue</b> Colette BIGEY

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

**Le Maire,**

# PLAN DE SITUATION

## Rue Colette BIGEY

